



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 11 avril 2018 (n° 3)

18h30 - Salle des fêtes de Brunvillers la Motte

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Brunvillers la Motte, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MMES BODIN Evelyne, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM BUDIN Christophe, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, Mme AUBERT Claude (suppléante de M. DOISY Hubert), MM DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), MMES MARCHAND Marie-Jeanne, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, MME POTELLE Nathalie, M. RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, M. LEFEVRE Daniel (suppléant de M. SAINTE-BEUVE Nicolas) MMES SOUDET Sylvie, VAN DE WEGHE Elisabeth, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 41 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés :

MM CANDELOT Bertrand, DENEUFBOURG Xavier.

Etaient absents :

MM BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, MM BOURGEOIS Jérôme, BOYENVAL Hubert, DEFLERS Alain, FOURNIER Alain, HAMOT Bertrand, GESBERT Laurent, MME LEGROS Françoise, MM LUSTOFIN Stéphane, MICHEL Thierry, PLASMANS Thierry, PERONNET Patrick, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, VANDEWALLE Serge, MME VERMEULEN Christèle, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (St Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (St Just en Chaussée) ;

M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux bois) à M. DESMEDT Frans (St Just en Chaussée);

M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à M. LEDENT Didier (Moyenneville);

MME LOBBÉ Edith (St Just en Chaussée) à M. FOVIAUX Pascal (St Just en Chaussée);

M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny);

M. PAILLETTE Jean-Luc (Ravenel) à MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) ;

M. WARMÉ Philippe (Montgerain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel).

Ont été élus secrétaires de séance : M. Bernard DEWAELE et MME POTELLE Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'une première tranche du réseau d'assainissement collectif de la commune de Ferrières et détermination des pénalités de retard en cas de non raccordement ;
2. Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif.
3. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2018 ;
4. Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement ;
5. Détermination des taux des recettes fiscales pour 2018 ;
6. Budget principal de la Communauté de communes pour 2018 ;
7. Budgets primitifs 2018 des budgets annexes : Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Recyclerie, Gens du voyage et ZAE d'Argenlieu et autres ;
8. Régime indemnitaire applicable aux agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard ;
9. Plan Intercommunal des déplacements : adhésion à Rezo Pouce et expérimentation du dispositif Rezo Pouce Séniors ;
10. Informations et questions diverses.

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h55 et remercie les conseillers présents. Il vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il remercie le maire de Brunvillers la Motte, Maurice PRIEM, ainsi que l'ensemble du conseil municipal pour leur accueil.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Bernard DEWAELE et Nathalie POTELLE comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal des séances du 21 Février 2018.

Les membres présents n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal transmis avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : non déterminée.

Lieu : non déterminé.

Principal objet : non déterminé.

Le président Frans DESMEDT rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et propose avec l'assentiment des membres présents de positionner le premier point de l'ordre du jour avant les questions diverses :

1. Ouverture d'une première tranche du réseau d'assainissement collectif de la commune de Ferrières et détermination des pénalités de retard en cas de non raccordement.

Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport sur ce point.

Au vu de l'avancée des travaux de mise en place du réseau d'assainissement collectif dans la commune de Ferrières, certaines rues peuvent d'ores et déjà être ouvertes au raccordement des habitations. Il s'agit des rues :

- Yves Billet
- Chemin Blanc
- Impasse de la Croisette
- Chemin des Larris
- De la Croix (du n° 1 au n° 17 et du n° 8 au n° 22 bis).

En conséquence, afin que les habitants concernés puissent réaliser leurs travaux de raccordement, il est proposé de mettre en service le réseau à la date du 15 mai 2018. A noter que l'ensemble des travaux sur la commune devrait être achevé au 4^{ème} trimestre de l'année.

Comme le prescrit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès (soit par une voie privée, soit par une servitude de passage), doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de sa date de mise en service.

Les conditions de raccordement précisées au règlement d'assainissement de l'ancien SIVOM de Tricot sont les suivantes :

- Pour les eaux usées domestiques le raccordement s'effectue selon les modalités suivantes :
 - o ***Pour les constructions existantes dès la mise en service du réseau***, les propriétaires ont deux ans pour se raccorder. Passé ce délai, si les installations privées n'ont pas été réalisées, ne sont pas conformes aux dispositions du règlement ou si aucune demande de raccordement n'a été faite, la collectivité exigera des propriétaires le doublement de la redevance, comme l'autorise le Code de la Santé Publique. Cette pénalité sera maintenue jusqu'à la réalisation des travaux.
 - o ***Pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau***, le raccordement doit être effectué sans délai et avant toute occupation de l'immeuble.

Pour précision, un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe, en tout ou partie, en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Pour les eaux usées autres que domestique : le raccordement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. Cette autorisation de déversement peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans les installations privées.

Par ailleurs, dès la réalisation des travaux les propriétaires doivent s'acquitter de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) et dès l'ouverture du réseau les abonnés sont redevables de la redevance assainissement.

L'objet de la délibération est donc de décider l'ouverture d'une première tranche du réseau d'assainissement sur la commune de Ferrières.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 17C/09/07 du 14 décembre 2017 relative aux tarifs de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2017-09-02 du 18 septembre 2017 relatif au règlement du service d'assainissement du SIVOM de Tricot ;

Vu le procès-verbal de fin de travaux du 1^{er} février 2018 pour cette première tranche ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes que les habitations puissent être raccordées au réseau d'assainissement au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir le réseau d'assainissement collectif au raccordement des habitations situées dans les rues suivantes : rue Yves Billet, Chemin Blanc, Impasse de la Croisette, Chemin des Larris et rue de la Croix (du n°1 au n°17 et du n°8 au n°22 bis) à compter du 15 mai 2018.

DECIDE d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100% à la part collectivité de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la Loi ;

DECIDE d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100% de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la Loi ;

PRECISE que le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Plateau Picard effectuera ou fera effectuer par des intervenants dûment habilités un contrôle systématique des contrôles de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2. Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport sur ce point.

Les travaux d'assainissement collectif en cours sur la Communauté de communes du Plateau Picard impliquent de fait le raccordement des usagers au réseau pour lequel ils doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC).

Pour ce raccordement, ces particuliers se voient attribuer une subvention versée par les agences de l'eau ; ces subventions étant dans un premier temps versées à la communauté de communes qui se charge de leur reversement auprès des bénéficiaires.

Enfin, la Communauté de communes ayant l'obligation de faire le contrôle de ces raccordements, une subvention lui est allouée par les deux Agences de Bassin.

L'objet de cette délibération est d'inscrire le montant de ces subventions reçues ainsi que les subventions reversées au profit des particuliers, selon le détail du budget qui a été annexé au rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En investissement

	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Subvention raccordement des usagers	4581	430 790 €	4582	430 790 €
Subvention agence de l'eau - contrôle			13111	104 000 €
Total DM1		430 790 €		534 790
Total budget		6 573 659 €		7 004 449

En Fonctionnement

	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
PFAC			704 - Travaux	409 000 €
Total DM1		0 €		409 000 €
Total budget		2 018 793 €		2 427 793 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

3. Tableau des subventions allouées à divers organismes au titre de l'année 2018.

Le président Frans DESMEDT rappelle que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appelle plus particulièrement l'attention des conseillers sur les nouvelles propositions qui concernent :

- la sortie du livre sur centenaire de la guerre 14-18 à l'association mémoire des chars,
- le tournoi fédéral de la jeunesse paumiste,
- l'achat d'un déshydrateur à déchets au lycée agricole d'Airion,
- l'organisation de l'édition 2018 du rallye raid.

Il salue l'initiative de l'AITT qui n'a pas souhaité demander de subvention pour l'année 2018 ses recettes étant suffisantes pour l'année 2018.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget principal pour 2018 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2018 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1° - Les subventions attribuées au titre de l'exercice 2018 sont récapitulées dans l'état joint en annexe à la présente délibération ; les aides de la Communauté de communes constituent chacune un maximum ;

2° Pour les subventions inférieures à 10 000 €, hors interventions humanitaires, le paiement interviendra au vu des documents financiers ;

3° Le président est autorisé à établir et à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions fixant les modalités et conditions de versement des aides de la Communauté de communes.

4° Les aides qui ne sont pas forfaitaires ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire que leur montant définitif sera calculé selon le plan de financement de l'opération présentée par le bénéficiaire de l'aide, proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées au titre de cette opération, modulé, le cas échéant, selon le taux global des aides obtenues par le bénéficiaire ; sous peine de déchéance de son droit à subvention, chaque bénéficiaire disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour produire les pièces justificatives des dépenses et des recettes se rapportant à l'opération aidée.

5° Les associations en charge de l'emploi et de l'insertion pourront percevoir une avance de trésorerie, dès le début de l'exercice, basée sur 50 % du financement de l'année précédente, à valoir sur le versement du premier acompte.

Elle sera versée sur demande écrite de l'association.

La convention prévoira les conditions de versement et de remboursement de cette avance, en cas de non vote de subvention par le conseil communautaire.

Les conventions reprendront les présentes dispositions que M. le Président complètera par toutes les autres qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement.

A la demande du président Frans DESMEDT, le vice-président Jean-Paul BALTZ donne lecture du rapport sur ce point.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 mars 2018, le programme pluriannuel de voirie proposé comprenait les travaux concernant la réfection et la mise en sécurité de voies communautaires seront effectués sur les 5 prochaines années. Ce programme concerne les tronçons suivants :

2018 : Voie le Plessier sur Bulles (début des travaux prévus courant mai)

2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront

2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgerain

2021 : Voie reliant Plainval à la RD 938

2022 : Voie reliant Cernoy à Trois Etots

Ces travaux feront l'objet d'un marché. Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève à 1 751 000 €. Cette dépense sera financée par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres de la communauté de Communes.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme. La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Les autorisations de programme autorisent le Président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

L'objet de la délibération est d'approuver ce programme pluriannuel de voiries, d'inscrire les dépenses correspondantes dans le cadre d'une autorisation de programme et d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des travaux.

Le président Frans DESMEDT ajoute qu'il s'agit d'un outil qui évite de mobiliser la totalité des fonds sur une seule année budgétaire.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ere} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme pluriannuel visant à réaliser les travaux de mises en sécurité des voies suivants :

- 2018 : Voie le Plessier sur Bulles
- 2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgerain
- 2021 : Voie reliant Plainval à la RD 938
- 2022 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement numéro 2018-01 - Programme pluriannuel de voirie suivante :

AP 2018-01 (en €)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total AP	AP d'origine
Crédits ouverts	231 000	480 000	360 000	340 000	340 000	1 751 000	1 751 000

INSCRIT au titre du budget 2018 la somme de 231 000 en dépense à l'article 2152 opération 69.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions du Département, le FCTVA et l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

5. Détermination des taux des recettes fiscales pour 2018.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la détermination des taux de recettes fiscales est un préalable nécessaire au vote du budget. Il propose comme prévu au débat d'orientations budgétaires du 29 mars dernier, de ne pas augmenter les taux de référence des différentes taxes. Il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été effectuée depuis 2009 par la Communauté de Communes du Plateau Picard, malgré un contexte économique et budgétaire très défavorable pour les collectivités.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu sa délibération n°01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération n°18C/02/09 du compte administratif du budget principal 2017, en date du 29 mars 2018 ;

Vu le projet de budget principal de la communauté de communes présenté par le Président pour l'année 2018 ;

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas augmenter le produit attendu des taxes, tel que notifié par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la Communauté de communes pour 2018 :

	Taux de référence	Pour	Contre	Abs
Contribution Foncière des Entreprises	22.76	49	0	0
Taxe d'habitation	9.34	49	0	0
Taxe foncier Bâti	0	49	0	0
Taxe Foncier Non Bâti	2.73	49	0	0
Taxe des Ordures Ménagères	13	49	0	0

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

6. Budget principal de la Communauté de communes pour 2018.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la section de fonctionnement du budget principal est présentée par fonction (service) et votée par nature, tandis que la section d'investissement est présentée et votée par opération.

Il confirme aux membres présents que les projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 29 mars dernier sont repris dans le projet du budget de la Communauté de Communes qui a été joint au rapport. Il fait part de son intention de faire appel aux services de sa collaboratrice de cabinet pour l'assister également dans sa fonction de président de la Communauté de communes. Cette mission se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour un tiers-temps, soit une dépense d'environ 1 000 € par mois inférieure aux économies induites par les changements dans la direction. Cette dépense a déjà été prise en compte dans le budget présenté.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI appelle l'attention des conseillers sur plusieurs points nouveaux :

- l'apparition d'une nouvelle fonction 820 Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, créée en vue de la coopération prévue pour l'établissement du SCOT,
- la création d'une ligne pour les dépenses relatives à la compétence « eaux pluviales » qui devra faire l'objet d'un rapport de la CLECT, avec une dépense prévisionnelle de 100 k€,
- la facturation des dépenses relatives à l'étude de transfert des compétences, à la Régie de l'eau et de l'assainissement, et reversement des recettes de subventions induites,
- la fonction 42 « jeunes » qui correspond à une ventilation des actions en faveur de la jeunesse qui étaient auparavant intégrées dans la fonction « culture ».

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général précise que les études relatives aux zonages d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou non collectifs, relèvent de la compétence assainissement transférée à la communauté de communes. Il ajoute que la question de la gestion du pluvial, actuellement attaché à l'assainissement, pourrait être éventuellement revue dans le cadre du projet de loi Ferrand en discussion à l'Assemblée Nationale.

Le président Frans DESMEDT précise que le montant de l'ensemble des recettes fiscales n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction du rapport, le budget est établi avec des chiffres provisoires sur ces recettes. Il fait part d'une erreur de report dans la vue d'ensemble qui ne change rien à l'économie générale du budget mais qu'il convient de corriger. Les bons chiffres sont rétablis dans le projet de délibération soumis au vote du conseil. Il donne ensuite le détail des investissements proposés, tels qu'ils apparaissent dans le rapport envoyé aux conseillers et repris dans le projet de délibération.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, apporte une précision sur l'apparition d'une opération « Aire d'accueil des gens du voyage » qui fait par ailleurs l'objet d'un budget annexe. Des dépenses ayant été engagées avant la création du budget annexe, il s'agit de régulariser la situation, les nouvelles dépenses seront affectées au budget annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de donner lecture du projet du budget et il propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 29 mars 2018 ;

Vu sa délibération n° 18C/02/09 du compte administratif du budget principal 2017, en date du 29 mars 2018 ;

Vu sa délibération fixant les taux des recettes fiscales 2018 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

Section de fonctionnement

Dépenses (€)		12 398 014	Pour	Contre	Abs
011	Charges à caractère général	2 928 230	49	0	0
012	Charges du Personnel	2 639 890	49	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 725 970	49	0	0
014	Atténuation de produits	2 194 505	49	0	0
66	Charges financières	104 100	49	0	0
67	Charges exceptionnelles	39 000	49	0	0
022	Dépenses imprévues	30 000	49	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 336 319	49	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000	49	0	0

Recettes (€)		11 193 345	Pour	Contre	Abs
70	Produits des services	400 450	49	0	0
73	Impôts et taxes	7 795 510	49	0	0
74	Dotations, subventions et participations	2 553 095	49	0	0
75	Autres produits de gestion courante	200 360	49	0	0
77	Produits exceptionnels	1 000	49	0	0
013	Atténuation de charges	242 930	49	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	49	0	0

Section d'investissement

Opérations équipement

(Seules les opérations nouvelles sont soumises au vote)

Nouvelles propositions	Dépenses €	Recettes €	Pour	Contre	Abs
Equipement Baynast	140 434		49	0	0
Renforcement PAV	61 500		49	0	0
Gymnase St Just	57 600	15 000	49	0	0
Bâtiment pour la recyclerie	1 400		49	0	0
Equipement service repas	5 000		49	0	0
Gymnase de Maignelay Montigny	55 200	9 000	49	0	0
Extension déchetterie Maignelay Montigny	49 900		49	0	0
Etudes préalables à l'investissement	30 000		49	0	0
Maison Petite Enfance	10 612		49	0	0
Aire d'accueil des GDV	30 000	149 970	49	0	0
Conteneurs de déchets	15 000	3 400	49	0	0
Aménagement du patrimoine immobilier	220 000		49	0	0
Autres travaux communautaires	42 894	7 000	49	0	0
Voirie programme pluri annuel	231 000	72 000	49	0	0
Petite Enfance Maignelay	2 000		49	0	0
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire St Just	350 000	35 850	49	0	0
Zonage pluvial	50 000		49	0	0
Dispositif alternatif au déplacement	75 000	15 000	49	0	0
TOTAL	1 427 540	307 220	49	0	0

Opérations non ventilables

Dépenses (€)	Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abs
16 Capital des emprunts	540 000	49	0	0
20 Subventions d'équipement	426 000	49	0	0
020 Dépenses imprévues	30 000	49	0	0
TOTAL	996 000			

Recettes (€)	Proposition	Pour	Contre	Abs
10 (sauf 1068) Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	80 000	49	0	0
1068 Excédent capitalisé	276 105	xxx	Xxx	xxx
16 Emprunt	300 000	49	0	0
021 Virement	1 336 319	49	0	0
024 Produits des cessions	0	49	0	0
040 Opérations ordre	400 000	49	0	0
TOTAL	2 392 424			

Vue d'ensemble

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2018	12 398 014	11 193 345
Résultat reporté(002)		3 694 166
Total	12 398 014	14 887 511

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2018	1 427 540	307 220
Restes à réaliser de 2017	2 085 164	829 774
Opérations non ventilables	996 000	2 392 424
Résultat reporté (001)		979 286
Total	4 508 704	4 508 704

Total du budget 2018

16 906 718

19 396 215

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

7. Budgets primitifs 2018 des budgets annexes : Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Recyclerie, Gens du voyage et ZAE d'Argenlieu et autres.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter le détail des budgets annexes qu'il propose de passer au vote au fil de l'eau quand il n'y a pas d'observation particulière.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu les comptes administratifs et la décision de reprise des résultats ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

VOTE les budgets primitifs des budgets annexes par chapitre, selon le résumé ci-après :

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Section de fonctionnement

Dépenses (€ hors TVA)		164 012	pour	contre	ABS
011	Charges à caractère général	137 686	49	0	0
012	Charges du Personnel	16 000	49	0	0
65	Autres charges	2 000	49	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 000	49	0	0
022	Dépenses imprévues	6 326	49	0	0

Recettes (€ hors TVA)		86 880	pour	contre	ABS
70	Produits des services	86 880	49	0	0
74	Dotations et participations	0	49	0	0

Section d'investissement (Néant)

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	164 012 €
Recettes de fonctionnement :	86 880 €
Report	77 132 €
Total recettes	164 012 €
Section d'investissement :	0.00 €

2. RECYCLERIE :

Section de fonctionnement

Dépenses (€)		183 830	pour	contre	ABS
011	Charges à caractère général	24 650	49	0	0
012	Charges de personnel	154 180	49	0	0
63	Autres impôts et taxes	-	49	0	0
022	Dépenses imprévues	5 000	49	0	0

Recettes		183 830	pour	contre	Abs
70	Produits des services	52 000	49	0	0
74	Dotations participations	124 724	49	0	0
77	Produits exceptionnels	0	49	0	0
013	Atténuation de charges	7 106	49	0	0

Section d'investissement : néant

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	183 830 €
Recettes de fonctionnement	183 830 €
Section d'investissement :	0.00

3. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Section de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses (€ hors TVA)		712 750	pour	contre	Abs
001	Report 2017	4 400	xxxx	xxxxx	xxxxx
21	Immobilisations corporelles	30 402	50	0	0
23	Immobilisations en cours	677 948	50	0	0

Recettes (€ hors TVA)		712 750	pour	contre	Abs
16	Emprunt	691 750	50	0	0
13	Subventions	21 000	50	0	0

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Dépenses d'investissement :	712 750 €
Recettes d'investissement :	712 750€

4. ZAE D'ARGENLIEU ET AUTRES :

Section de fonctionnement

Dépenses (€ hors TVA)		1 744 980	pour	contre	Abs
011	Charges à caractère général (Terrains, achats, taxes...)	285 149	50	0	0
65	Autres charges gestion courantes	2	50	0	0
042	Opérations d'ordre (variation des stocks) SI	1 118 000	50	0	0
023	Virement à la section d'investissement	336 829	50	0	0
022	Dépenses imprévues	5 000	50	0	0

Recettes (€ hors TVA)		1 744 980	pour	contre	Abs
70	Ventes terrains	35 100	50	0	0
75	Autres produits de gestion courante	-	50	0	0
042	Opérations d'ordre (variation des stocks) SF	1 344 975	50	0	0
002	Report 2017	364 905	XXX	XXX	XXX

Section d'investissement

Dépenses (€ hors TVA)		2 467 971	pour	contre	Abs
21	Opération d'investissement	5 000	50	0	0
040	Opérations ordre (variation stocks) SF	1 344 975	50	0	0
001	Report 2017	1 117 996	xxxx	xxxxx	xxxxx

Recettes (€ hors TVA)		2 467 971	pour	contre	Abs
16	Emprunt	1 013 142	50	0	0
040	Opérations d'ordre (variation stocks) SI	1 118 000	50	0	0
021	Virement	336 829	50	0	0

Budget global

Dépenses de fonctionnement :	1 744 980 €
Recettes de fonctionnement	1 744 980 €
Dépenses d'investissement :	2 467 971 €
Recettes d'investissement :	2 467 971 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

8. Régime indemnitaire applicable aux agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard.

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, présente ce point. Il rappelle que, lors de la création de la Régie de l'eau et de l'assainissement, les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents du service n'ont pas été précisées. Si les agents transférés bénéficient des conditions de rémunération qui leur était acquise dans leur structure d'origine, une délibération reste nécessaire pour déterminer le régime indemnitaire applicable aux autres agents, titulaires et contractuels de droit public.

C'est pourquoi, en attendant l'instauration, avant la fin de l'année, du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui remplacera le régime actuel, il est proposé d'appliquer aux agents de la Régie le règlement de régime indemnitaire qui avait été décidé par le conseil pour les agents communautaires.

Le président Frans DESMEDT précise que cette décision ne changera pas les conditions actuelles de rémunération des agents.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi N°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu sa délibération N°06C/04/03 du 26 juin 2006, portant révision du régime indemnitaire du personnel, modifiée par la délibération n°06C/05/05 du 28 septembre 2006 et par la délibération n°08C/05/02 du 19 juin 2008 ;

Vu sa délibération 17C/07/02 du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du Plateau Picard ;

Vu ses délibérations n°17C/07/03 du 5 octobre 2017 et n°17C/09/14 du 14 décembre 2017, établissant le tableau des emplois de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Considérant la nécessité de fixer les conditions particulières du régime indemnitaire des agents de la régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard,

Considérant l'intérêt que ces mêmes agents disposent des conditions de rémunération équivalentes aux conditions fixées pour les agents de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DIT que le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes du Plateau Picard, tel qu'il a été établi dans la délibération susvisée, est applicable aux agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard ;

CHARGE le président de la mise en œuvre de cette décision, en fonction des critères d'attribution prévus dans ladite délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

9. Plan Intercommunal des déplacements : adhésion à Rezo Pouce et expérimentation du dispositif Rezo Pouce Séniors

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, présente ce point. Il rappelle succinctement le dispositif Rezo Pouce, qui est expérimenté avec succès depuis 2012 dans de nombreuses communes, et son extension Rezo Pouce Séniors, spécialement développé pour les besoins du Plateau Picard. Les deux versants du dispositif sont décrits en détail dans le rapport. Il précise que les crédits nécessaires à ce projet ont été intégrés au budget primitif 2018 et que des financements sont recherchés auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêts *French-Mobility* et de la Région. Le coût de mise en service du Rezo Pouce Séniors est d'ores et déjà réduit de 50% grâce à une subvention de la MACIF, partenaire de la SCIC Rezo Pouce.

Compte-tenu du délai pour mettre en place les différentes mesures d'organisation de ces dispositifs (communication, implantation des Points Pouce, information des secrétaires de mairie, « recrutement » des chauffeurs solidaires...), d'une part, et de l'échéance du marché de service pour le TADAM, fixée au 31 juillet 2018, d'autre part, il est nécessaire d'autoriser la président à signer la convention avec la SCIC Rezo Pouce telle qu'annexée au projet de délibération.

Monsieur Cédric POINSARD demande si le transport des personnes à mobilité réduite est intégré dans le dispositif.

Olivier JUCHTZER répond que s'agissant d'organiser la pratique de l'auto-stop, on ne peut pas garantir la possibilité que les conducteurs puissent prendre en charge une personne à mobilité réduite. Néanmoins, dans le cadre du Rezo Pouce Séniors qui intègre la mobilisation d'un agent référent chargé d'informer les usagers, les personnes concernées pourront être orientées vers le service de transport à la demande organisé par le Département pour ce public. L'intérêt du dispositif réside notamment dans cette dimension inclusive, qui permet aux habitants d'avoir accès plus facilement à l'ensemble des services de transport existants.

Monsieur Alain LEBRUN se réjouit de ce projet qui relève de l'économie sociale et solidaire, dont le principe est de mettre l'homme au centre. Le système permettra probablement selon lui de toucher plus de personnes que le TADAM. En tant qu'administrateur de la MACIF, qui apporte un soutien financier à REZO POUCE, il apprécie particulièrement les dimensions économiques, environnementales et sociétales du système.

Madame Elizabeth Van DE WEGHE demande si un financement est possible pour aménager une aire de stationnement afin de sécuriser les points de prise en charge, les « Points Pouce ». La question se pose particulièrement à Angivillers du fait de la configuration du village traversé par une route départementale sur laquelle un tel point nécessiterait des aménagements. Le président Frans DESMEDT répond que c'est une question qui intéressera plus probablement le Département.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur et notamment son article 1 fixant « en matière d'aménagement de l'espace, le plan intercommunal des déplacements »,

Vu le Budget Primitif pour 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif Rezo-Pouce proposé par la SCIC Rezo Pouce, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'un dispositif d'auto-stop organisé par la Communauté de communes à l'échelle de son territoire,

Considérant l'intérêt pour les personnes à mobilité réduite, et les personnes âgées en particulier, de disposer d'un service adapté à leurs besoins propres,

Considérant l'opportunité présentée par la proposition de développement d'un dispositif « Rezo Pouce Séniors » engagé à titre expérimental avec la SCIC Rezo Pouce, pour répondre aux besoins identifiés par la Communauté de communes du Plateau Picard,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire aux dispositifs Rezo Pouce et Rezo Pouce Séniors tels que présentés dans le projet de convention susvisé,

AUTORISE le président à signer la convention jointe en annexe à la délibération et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

10. Informations et questions diverses.

- Monsieur Régis BIZET fait part d'un problème de raccordement de la commune de Welles-Pérennes au THD, via le hameau d'Abbémont et Royaucourt. Le SMOTHD ayant prévu la pose de poteaux entre les deux communes, celles-ci ont souhaité que le réseau soit enfoui. Il en résulte un coût induit de 13 000 € pour 300 mètres de ligne, qui serait à la charge de Welles-Pérennes. Le président Frans DESMEDT propose d'organiser une discussion avec les différents protagonistes concernés, le SMOTHD et le maire de Royaucourt. Le vice-président Jean-Paul BALTZ pourrait y être associé.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE fait part de la communication engagée pour le prochain Festival de Printemps. Elle évoque le forum de l'emploi prévu le 12 avril à St-Just, la conférence d'Hubert REEVES à Maignelay-Montigny à 14h et le spectacle en plein-air prévue à Lieuvillers à 18h30.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON annonce une commission habitat le 15 mai. Il rappelle que les communes ont touché 95 k€ pour la rénovation des logements communaux en 2017. Les habitants ont bénéficié de 84 k€.
- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque la vente de vélos à La Recyclerie le 14 avril et le petit retard pris par les fournisseurs dans la fourniture des sacs pour la collecte des déchets verts, qui seront livrés dans quelques jours. Il fait part d'une demande du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche qui cherche une salle pour organiser une réunion sur le territoire le 12 juin à 18h.

- Le vice-président Jean Paul BALTZ rappelle les travaux de voirie prévus à partir du 15 mai, il annonce les travaux d'eau potable prévus à Lieuvillers à la même date et la rénovation du réservoir de Ravenel prévue prochainement.
- Monsieur Bernard DEWAELE souhaite savoir qui appeler la nuit en cas de problème important sur le réseau d'eau potable dans les communes gérées directement en régie. Le président Frans DESMEDT suggère de l'appeler lui ou le directeur général, en cas de grosse fuite uniquement, qui se chargeront de faire intervenir une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h15.

Les secrétaires de séance

Le Président

Bernard DEWAELE et Nathalie POTELLE

Frans DESMEDT

